



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.37
22 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS
ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Algérie* : projet de résolution

Conférence mondiale sur le développement durable
des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier la section G du chapitre 17 du programme Action 21, relative au développement durable des petits États insulaires en développement¹,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992 concernant les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires,

Rappelant en particulier ses résolutions 47/189 du 22 décembre 1992 et 48/193 du 21 décembre 1993,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces États auront de la peine à s'acquitter sans la coopération de la communauté internationale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

94-45977 (F) 211194 211194
9445977

/...

Ayant examiné le rapport de la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, avec un débat de haut niveau les 5 et 6 mai²,

Notant avec satisfaction que la Conférence et son Comité préparatoire ont prévu la participation à un niveau élevé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ainsi que celle d'observateurs et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appartenant à toutes les régions du monde,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple barbadiens pour l'hospitalité avec laquelle ils ont accueilli les participants à la Conférence et pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. Approuve le rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement²;

2. Fait siens la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tels qu'ils ont été adoptés à la Conférence le 6 mai 1994³;

3. Note avec satisfaction le résumé du débat de haut niveau, qui a été axé sur le thème "Forger des partenariats en vue d'un développement durable"⁴;

4. Prie le Secrétaire général de faire en sorte, par l'intermédiaire du Département de l'information, que le Programme d'action soit distribué au public de manière appropriée, et d'en assurer largement la diffusion;

5. Invite toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence, notamment en fournissant les moyens d'exécution prévus au chapitre XV du Programme d'action;

6. Note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action⁵;

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1 et 2) (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18).

³ Ibid., chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Ibid., annexe III.

⁵ A/49/425 et add.1.

7. Prie instamment les gouvernements et les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre les mesures requises pour donner effectivement suite au Programme d'action;

8. Prend acte avec satisfaction des études de faisabilité effectuées par le Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement⁶ et sur le réseau informatique des petits États insulaires en développement⁷;

9. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à s'acquitter de son mandat de chef de file en organisant les efforts du système des Nations Unies en vue du renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional et en encourageant l'orientation collective des Nations Unies en faveur de l'application du Programme d'action, en particulier par l'intermédiaire de son réseau de bureaux de pays et, dans ce contexte :

a) D'amorcer l'application du Programme d'assistance technique par la compilation d'un annuaire, comme il est prévu au paragraphe 106 du Programme d'action, et d'entreprendre de nouvelles consultations avec les petits États insulaires en développement et les autres parties intéressées en vue de déterminer les modalités d'application les plus efficaces du Programme d'assistance technique;

b) De coordonner de nouvelles consultations interrégionales et intrarégionales entre les experts techniques compétents des petits États insulaires en développement et des autres États intéressés, qui pousseront plus avant l'élaboration du réseau informatique et détermineront les moyens les plus efficaces de le mettre en place, compte tenu des exigences du Programme d'assistance technique et du Programme d'action, en vue d'en commencer la réalisation avant la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

10. Invite la communauté internationale à donner son plein appui aux efforts déployés en vue de la mise en route du Programme d'assistance technique et du réseau informatique;

11. Prie la Commission du développement durable, dans le cadre de son programme pluriannuel sur divers grands thèmes et de son examen annuel des questions intersectorielles :

a) De suivre et d'examiner, de façon claire et nette, l'application des dispositions adoptées dans le Programme d'action;

b) De procéder en 1996 à un examen initial des progrès réalisés et des mesures prises pour appliquer le Programme d'action;

⁶ A/49/459.

⁷ A/49/414.

c) De recommander, dans le cadre de l'examen général du programme Action 21 en 1997, les modalités particulières à appliquer en 1999 pour un examen complet du Programme d'action, y compris la question de la convocation d'une deuxième Conférence mondiale conformément à la section G du chapitre 17 du programme Action 21;

12. Prie le Secrétaire général de donner aux commissions régionales pertinentes les moyens d'appuyer les activités menées aux niveaux régional et sous-régional pour y coordonner l'application des décisions de la Conférence notamment en accordant à leurs bureaux sous-régionaux et à leurs centres opérationnels l'autonomie et les ressources nécessaires, conformément au paragraphe 134 du Programme d'action;

13. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que la CNUCED dispose de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour appuyer l'application du Programme d'action;

14. Prie en outre le Secrétaire général de mettre en place au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec les ressources nécessaires et l'effectif voulu de cadres et de personnel d'appui, une entité qualifiée et compétente, clairement identifiable, qui serait chargée d'entreprendre une large gamme d'activités pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système, conformément aux dispositions du paragraphe 123 dudit Programme;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

16. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution et sur celles qui ont été prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager la création de centres de coordination et autres mécanismes analogues pour leur permettre de faire face efficacement aux exigences de l'application du Programme d'action.
